

**Département de la Marne – RN 31 – Dans les deux sens de circulation – Travaux d'assainissement – PR 2+0370 au PR 3+0360 – Commune de Fismes- Fermeture complète de la RN31**

**Arrêté numéro VOI 18-75**

Vu :

- le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7, R 412-51 et R417-10
- le Code Pénal,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-4 et I 2521-2,
- le Code de la Voirie Routière,
- le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS en qualité de préfet du département de la Marne,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- la circulaire du 08 décembre 2017 de Mme La ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, fixant le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- l'avis favorable en date du 11 mai 2018 de Monsieur Président du Conseil Département de la Marne,
- l'avis favorable en date du 02 mai 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
- l'avis favorable en date du 18 mai 2018 de Madame la Présidente de l'Agglomération « Grand Reims »,
- l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la SANEF,
- l'avis favorable en date du 18 mai 2018 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- l'avis favorable en date du 18 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la Marne,
- l'avis favorable en date du 30 avril 2018 de Messieurs les maires des communes de Corbeny et Berry-au-Bac,

Vu :

- l'information délivrée en date du 24 avril 2018 aux maires des communes suivantes : Tinquieux, Thillois, Gueux, Muizon, Jonchery sur Vesle, Magneux, Courlandon, Vandeuil, Prouilly, Breuil sur Vesle, Hourges, Branscourt, Courcelles Sapicourt,
- l'information donnée en date du 24 avril 2018 aux forces de l'ordre Police et gendarmerie
- l'information donnée en date du 24 avril 2018 au SDIS,
- l'information donnée en date du 24 mai 2018 à la SNCF,
- l'information donnée en date du 24 mai 2018 à l'ensemble des entreprises et commerçants et citoyens de la Ville de Fismes,
- l'information donnée en date du 24 mai 2018 au Syndicat des transports ,
- l'information donnée en date du 24 mai 2018 au Service des transports scolaires,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la Note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il est indispensable d'interdire la circulation sur la RN 31 du PR 2+0370 au PR 3+0360, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement du Grand Reims afin d'assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenant sur le chantier.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN31, à l'approche et en traversée de la commune de Fismes, de jour comme de nuit, du lundi 18/06/2018 à 04h00 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 17h00, afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement

Sur la RN 31 du PR 2+0370 au PR 3+0360 ,la circulation est interdite dans les deux sens de circulation.

Deux déviations sont mises en place :

- la déviation VL en intra-muros dans Fismes,
- la déviation PL dans les deux sens Soissons – Laon – Reims – Thillois .

### **ARTICLE 2:**

#### **I- Fermeture de l'axe RN 31 du PR 2+0370 au PR 3+0360**

L'axe RN 31 sera fermé à toute circulation du PR 2+0370 au PR 3+0360.

Les rues perpendiculaires à la RN31, seront fermées à leur jonction avec la RN31.

Les accès chantiers sont définis :

- l'entrée et la sortie au chantier se feront par le giratoire du stade et par l'entrée d'agglomération côté Reims.

#### **II – Déviation VL intra-muros Fismes**

Les usagers VL venant de Soissons et désirant se rendre à Reims, emprunteront la Route de Soissons, dès le giratoire RN31 PR 1+660, puis traverseront Fismes et rejoindront la RN 31 au PR 4+500

Les usagers venant de Reims se dirigeront vers Fismes centre au PR 4+500, traverseront Fismes et rejoindront la RN 31 au Giratoire se situant au PR 1+660

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 4+0770 au PR 4+0640

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 4+0640 jusqu'au panneau EB 10 FISMES

#### **III- Déviation PL Sens Reims – Soissons**

- les PL circulant sur la RN 31 entre Fismes et Reims, désirant se rendre vers Soissons, devront dès Tinquieux suivre la déviation obligatoire et prendre la bretelle N°1 de l'échangeur dit de « Carrefour » sur le territoire de la commune de Tinquieux et se diriger vers Paris/Laon par l'A344. Ils prendront ensuite l'A26 en direction de Laon jusqu'à la Sortie N°16 « ZI Colbert ». Ils emprunteront la RD 944T jusqu'au giratoire D944T/D944 et prendront à gauche la RD944 direction Laon via Avenue Nationale « la Neuville ». Ils suivront cette direction jusqu'à Berry -au-Bac et continueront tout droit vers Laon via la RD1044. Ils traverseront Corbeny, et suivront la direction de Laon par RD1044, jusqu'au giratoire RD1044/N2/RD 181.
- Au giratoire RD1044/N2/RD 181, les usagers prendront à gauche sur la RN2 en direction de Soissons/Saint-Quentin jusqu'au giratoire suivant où ils continueront sur la RN2 vers Soissons/Paris.
- Ils emprunteront la RN2 en direction de Soissons jusqu'à l'échangeur N°5 dit « de la Chaumière » où ils retrouveront toutes les indications de direction.

#### **IV-Déviation PL Sens Soissons – Reims**

- Les PL circulant sur la N31 entre Soissons et Fismes et désirant se rendre à Reims, ne pourront pas traverser Fismes et devront suivre la déviation mise en place par Soissons.
- Les PL emprunteront la RN31 jusqu'à Soissons. A l'entrée de Soissons , à l'échangeur N°5, dit « de la Chaumière », les PL emprunteront la RN2 vers Laon jusqu'au giratoire RN2/RD1044 puis la RN2 vers Reims jusqu'au giratoire RN2/RD1044/RD181 où ils suivront la direction de Reims via RD 1044 et RD944 jusqu'à Reims.
- Au giratoire RD944/RD944T ils emprunteront la RD944T vers l'autoroute A26. Ils prendront la direction de Paris via l'A26, puis Reims-Centre via A4 et Reims centre/Tinquieux via l'autoroute A344.
- A l'échangeur dit « de Carrefour », les PL quitteront l'A344 vers Tinquieux/Soissons et au giratoire, ils prendront la direction Soissons/Fismes ou ils retrouveront toutes les indications de direction.

### **ARTICLE 3:**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Les travaux seront assurés par le groupement d'entreprises SOGEA/EHTP et ses sous-traitants, la maîtrise d'œuvre par la Société SOGETI et les contrôles de réception par l'entreprise SATER.

La pose et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise Eiffage et ses sous-traitants.

La maintenance et l'entretien des dispositifs de signalisation seront assurés par la Société AK5.

Le District Reims Ardennes de la DIR Nord est gestionnaire de la RN31.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Département de la Marne dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 7 :**

M. le Maire de Fismes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,  
Mme. La Sous-Préfète de Reims,  
M. Le Sous-Préfet de Soissons,  
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,  
M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,  
M. le Chef du Service d'Ingénierie Routière Est – DIR Nord,  
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Responsable du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,  
Mme la Cheffe du CEI de Reims -Dir Nord,  
Mme. la Cheffe du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne,  
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur des Routes et des Infrastructures Nord,

Fismes , le **1 2 JUIN 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Maire,

Jean-Pierre PINON



